

**Compte rendu du Conseil Municipal
du 14 août 2024 à 20 h 15**

Présents : MOLLIER Philippe, DIREZ Lionel, MOLLIER dit CAMUS Bruno, ANCENAY Laurence, CURT-COMTE Élodie et OUVRIER-BUFFET Yohann.

Excusées : VERNIER FAVRAY Claude (pouvoir donné à OUVRIER-BUFFET Yohann) et VERNEX-LOZET Patricia (pouvoir donné à MOLLIER dit CAMUS Bruno)

Absent : MOLLIER Kévin

ORDRE DU JOUR :

- 1/ O.N.F. inscription des coupes à l'état d'assiette 2025
 - 2/ E.S.F. : remboursement des frais de personnel de la garderie 2023/2024
 - 3/ La BÉGUETTE : création d'une obligation « propter rem » sur l'escalier
 - 4/ Restauration scolaire validation marché fourniture et livraison de repas 2024/2025 à 2028/2029
 - 5/ COMMUNE – dépenses d'investissement
 - 6/ Aménagement bâtiment du Mont-Rond : marché architecte
 - 7/ Questions diverses
- Alpage de Covetan
Signalétique
Périscolaire

1/ O.N.F. Inscription des coupes à l'état d'assiette pour 2025

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'État d'Assiette des coupes de l'année **2025** présenté ci-après

PRÉCISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation pour les coupes inscrites ;

INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ÉTAT d'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue	Proposition ONF	Justification ONF	Année décidée par le propriétaire ³	Bloc sur pied - vente avec mise en concurrence
4	IRR	600	8	2025	2025	ONF - CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte	2025	X

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la Commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la Commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Ventes de bois aux particuliers

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2025 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,

présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,

quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,

pente importante ou présence de blocs instables,

proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),

autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissant.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

2/ ESF : remboursement des frais de personnel pour la GARDERIE 2023-2024

M. MOLLIER Philippe , M. DIREZ Lionel, M. MOLLIER-DIT-CAMUS Bruno (parent d'un moniteur ou moniteur) ne prennent pas part au vote.

En l'absence de Mme VERNIER FAVRAY Claude, M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 71/2023 concernant la convention de gestion de la garderie par l'ESF concernant la prise en charge par la Commune des dépenses réelles de personnel employé à la garderie gérée par l'ESF, diminué par les recettes réelles de la garderie. Le montant prévu n'est pas suffisant.

L'ESF présente la facture qui s'élève à 8'764.50 € (3'250 € de recettes et 12'041.50 € de frais de personnel).

Le BP 2024 prévoyait 7'000 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'inscrire au compte 65742 la somme complémentaire de **1'800 €** pour payer l'ESF ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

3/ LA BÉGUETTE : CRÉATION d'une OBLIGATION « PROPTER REM » sur l'escalier

M. le Maire rappelle la délibération 33/2022 concernant la création d'une servitude de cour commune avec la copropriété La Béguette.

Il rappelle aussi sa demande de bénéficier d'une obligation propter rem sur ledit escalier faite auprès du Syndic de La Béguette.

Une nouvelle décision a été prise lors de l'AG du 20 août 2022 (annexée à la présente) pour préciser que l'entretien de la servitude (escalier et déneigement du passage) et la responsabilité des utilisateurs incomberait au bénéficiaires de la servitude.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la création d'une obligation « propter rem » sur l'escalier de la copropriété La Béguette ;

CHARGE l'étude SCP MASSON REY d'établir l'acte ;

PRÉCISE que tous les frais liés à cette demande sont à la charge de la copropriété La Béguette ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

4/ RESTAURATION SCOLAIRE – VALIDATION du MARCHÉ FOURNITURES ET LIVRAISON de REPAS années scolaires 2024/2025 à 2028/2029

M. le Maire rappelle la délibération n° 30/2024 concernant le marché de fournitures et livraison de repas concernant la période 2024/2025 à 2028/2029.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 août 2024 a retenu la CUISINE CENTRALE d'UGINE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE l'attribution du marché « Fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire » pour la période 2024/2025 à 2028/2029 ;

PRÉCISE que le montant pour l'année scolaire 2024/2025 s'élève à 20'855.79 € TTC ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

5/ COMMUNE – dépenses investissement

M. le Maire dépose sur le bureau des devis concernant des travaux ou fournitures faites récemment :

Statue de St JOSEPH : Achat d'un panneau dibond avec ancienne photo de la Commune : Nouvelles impressions montant TTC 93.90 € - compte 2152;

Eglise : remplacement des battants des cloches 2 et 3 : PACCARD montant TTC : 511.20 € compte 2313

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les devis présentés ;

PRÉCISE que ces dépenses font l'objet d'une décision modificative :

Opération 10001 – compte 2131 - église = 550 €

Opération 10004 – compte 2152 – statue St Joseph = 100 €

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

6/ BÂTIMENT d'ACCUEIL du MONT-ROND – Dépôt autorisation de construire

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet du bâtiment d'accueil du Mont-Rond en lieu et place de l'actuel bâtiment occupé par les remontées mécaniques (caisses, ateliers, garages).

Le cabinet d'architecture DESJOBERT PILLON de SALLANCHES avait déjà établi un projet en 2021.

Il convient de lui proposer de suivre ce dossier pour la Commune jusqu'au dépôt de permis de construire :

Éléments de mission : Esquisse : 7'500 € HT

A.P.S. (Avant-Projet Sommaire) : 22'500 € HT

A.P.D. (Avant-Projet Définitif) : 30 000 € HT

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de confier la mission d'architecte jusqu'au dépôt de PC au cabinet DESJOBERT PILLON pour un montant total de ces 3 missions de 60'000 € HT soit 72'000 € TTC ;

CHARGE le cabinet d'architecture DESJOBERT PILLON de SALLANCHES d'établir et de déposer le dossier d'autorisation à construire ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 – Opération 10001 – compte 2131 ;
CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

7/ BÂTIMENT d'ACCUEIL du MONT-ROND DOSSIER DEMANDES de SUBVENTION

Considérant l'augmentation du coût de cet aménagement, les élus demandent des subventions actualisées.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DEMANDE l'attribution d'une aide financière auprès de la Région et du Département.

CHARGE le Maire de signer tout document afférent à ces dossiers.

8/ Chiens de traîneau : Location de l'Alpage de COVETAN à compter de la saison d'hiver 2024-2025

M. le Maire rappelle que l'ancien locataire M. BORGÉY est parti en juin 2024.

Il a rencontré, avec Laurence ANCENAY, Mme DUPORT Cindy qui désire s'installer à l'alpage de COVETAN avec ses chiens de traîneau.

Il convient de déterminer le prix de location pour les saisons d'hiver et d'été.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE les loyers pour les saisons :

- d'hiver à **2'200 €** ;
- d'été à **1'200 €** ;

La durée de la location est d'un an renouvelable par tacite reconduction ;

PRÉCISE qu'une indexation des loyers se fera chaque année (indice fermage habitation, 2^{ème} trimestre 2023 = 140.59) ;

CHARGE le Maire de signer tout document afférent à cette location.